Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juin à 18h30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion du syndicat mixte Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), MME. GIBERT (C.C DU FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE) M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL)

Date de la convocation : 03 JUIN 2022

Secrétaire de séance : MME COUTTENIER

D2022-35 Validation du caractère d'urgence de la convocation du Comité syndical

L'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi aux syndicats mixtes, prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion. « En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ».

« Le maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation du comité syndical en urgence a été envoyée le 03 juin 2022, soit un jour franc avant la séance du 07 juin 2022.

Le caractère d'urgence concerne les élections professionnelles. En effet, dans la fonction publique territoriale, celles-ci ont été fixées par arrêté ministériel à la date officielle du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante devant se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au comité social territorial au moins 6 mois avant l'élection, soit le 08 juin 2022 au plus tard.

Ce point était à l'ordre du jour du comité syndical du 02 juin 2022, cependant, la séance n'a pu être déclarée ouverte en l'absence de quorum.

De ce fait, le comité syndical est à nouveau convoqué, avec un délai abrégé en raison de l'urgence liée à la nécessité de délibérer sur le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial avant le 08 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20220607-D2022-35-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure d'urgence de la convocation du comité syndical

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

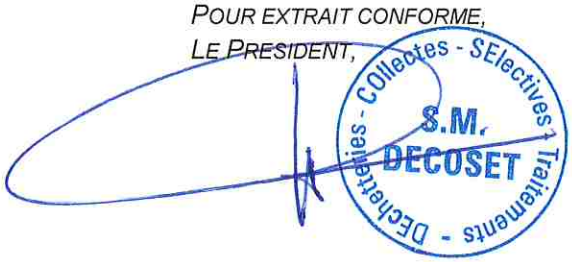

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	2	2	4
Votants	2	2	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	**4**	**2**	**6**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	**4**	**2**	**6**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20220607-D2022-35-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022